ARRETE du Maire

N° 07-2025 Réglementant la circulation Route des Thurinières.

Le Maire de la Commune de BOUSSAY.

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales.

Vu le Code de la Route.

Considérant l'importance de la sécurité, Route des Thurinières à la hauteur de la Marnière, pendant les travaux de remplacement de 2 poteaux, par l'entreprise CIRCET.

ARRETE

- Article 1 : la circulation sera alternée le jour des travaux de remplacement des poteaux, Route des Thurinières, à la hauteur de la Marnière, dans une période comprise entre le lundi 26 mai 2025 à 8 heures et le vendredi 6 juin 2025 inclus.
- Article 2 : La signalisation de ces modifications de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.
- Article 3: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.
- Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.
- Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL. Et pour information :

Li pour iniormatic

au SDIS,

au service de ramassage des déchets ménagers de la CCLST,

au service de transport scolaire.

Fait à BOUSSAY, le 05/05/2025

Le Maire,

Marc de BECDELIEVRE